

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le 26 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 19 juin 2014 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23 à la Mairie sous la présidence de monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET
MM. AUGIER, HESSENBRUCH, SAZDOVITCH, CLERMONT
Adjoints au maire,

Mmes PELZER-AICHINGER, DUGAST, FELGERES, LE GRAND, PIRES, PASCAL
MM. PELLIGRI, HUA, SEBBAH, MEZURE
MM. CARTALAS, Mme BUNOUF
MM. BRUGEILLES, DIOT, Mme FAUDAIS
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme PELLISTRANDI
Mme AUDOUZE
M. ROUSSEL
M. VINIANE
M. ALBERT
M. ADIDA

Pouvoirs :

Mme PELLISTRANDI donne pouvoir à M. AUGIER
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. ROUSSEL donne pouvoir à Mme DUGAST
M. VINIANE donne pouvoir à M. HESSENBRUCH
M. ALBERT donne pouvoir à Mme PASCAL

Monsieur AUGIER a été désigné Secrétaire de séance.

Luc WATTELLE ouvre la séance à 20 heures 30 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I – PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux de séances des conseils municipaux du 5 et 28 avril 2014 sont approuvés à la majorité.
3 abstentions : M. CARTALAS, M. ADIDA, M. BUNOUF

II – DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE :

DECISION N°14 : CONTRAT N°20140926 ENTRE LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS ET LA MAIRIE DE BOUGIVAL

Il a été décidé de signer avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines- 53 rue Victor Schoelcher- 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, son Président Directeur Général, Le contrat cité en objet pour un service de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique, d'une durée d'un an, renouvelable par accord tacite sans pouvoir excéder 3 ans et pour un montant de :

Année	Prix	Décomposition du prix
1 ^{ère} année	464,00 € HT	Maintenance Logiciel : 396,00 € HT
		Maintenance Matériel : 68,00 € HT
2 ^{ème} année	792,00 € HT	Maintenance Logiciel : 396,00 € HT
		Maintenance Matériel : 396,00 € HT
3 ^{ème} année	792,00 € HT	Maintenance Logiciel : 396,00 € HT
		Maintenance Matériel : 396,00 € HT

DECISION 15 : CONTRAT N°20140925 ENTRE LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS ET LA MAIRIE DE BOUGIVAL

Il a été décidé de signer avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines- 53 rue Victor Schoelcher- 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, son Président Directeur Général, le contrat cité en objet pour un service de maintenance de progiciels CANIS et MUNICIPAL, du 21 février 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable par accord tacite sans pouvoir excéder 3 ans et pour un montant annuel de 578,10 € HT la première année, et 672,00 € HT les deux autres années.

DECISION 16 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 10- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société DERICHEBOURD ENERGIE sise CS 60014, 35 rue de Valenton- 94046 CRETEIL CEDEX, représentée par M. Philippe LEFEVRE son Directeur Général Délégué, l'avenant cité en objet pour le lot Plomberie/CVR d'un montant de 1 120,36 € H.T pour la réparation de la fonte au R+1.

DECISION 17 : MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE, DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société DEKRA Industrial SAS sise 19 rue Stuart Mill, Parc des activités de Limoges Sud Orange- 87000 LIMOGES, représentée par M. Patrick GOUSSE son Responsable d'activité, l'avenant du contrat cité en objet modifiant le détail des appareils et accessoires de levage pour le théâtre du Grenier, diminuant le montant du marché initial de 100 € H.T. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

DECISION 18 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 1- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société LES ARTISANS BATISSEURS sise 6 impasse des Grandes cours- 78630 ORGEVAL, représentée par M. Christophe REAN son Directeur Général Délégué, l'avenant cité en objet pour le lot 1 GROS OEUVRE d'un montant de 735,80 € H.T pour la modification d'implantation des cloisonnements.

DECISION 19: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 3 ETANCHEITE

Il a été décidé de signer avec l'entreprise COBATEC IDF, sise BP 50-116, 3 avenue du Maréchal Juin-95505 GONESSE CEDEX, représentée par M. Lionel GUILHOT son Directeur Général, le marché de réhabilitation du théâtre du Grenier pour le lot n°3- Etanchéité , pour un montant global de 15 897,25 Euros HT, pour une durée fonction du parfait achèvement des travaux (l'option 3 n'étant pas retenue)

DECISION 20: MODIFIE LA DECISION N°2002-042 SUR LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Il a été décidé de modifier la décision n°2002-042 sur la création de régie de recettes pour l'encaissement des redevances pour l'occupation du domaine public aux articles suivants :

- Article 1, II : il est rajouté à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales ou artistiques un f) marché communal (droits de place).
- Article 2 : le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est modifié, et fixé à 2200 €.
- Article 3 : le montant moyen de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et fixé à 2200 €.
- Article 6 : l'indemnité de responsabilité annuelle est mise à jour selon la réglementation en vigueur, et s'élève à 110 €.

DECISION 21: MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE, DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX- AVENANT N°2.

Il a été décidé de signer avec la société DEKRA Industrial SAS sise 19 rue Stuart Mill– Parc d'activités de limoges Sud Orange-87000 LIMOGES, représentée par Monsieur Patrick GOUSSE, son responsable d'activité, l'avenant du contrat cité en objet venant ajouter des prestations périodiques complémentaires des portes et portails à l'école Gérôme et au centre technique municipal pour un montant annuel de 80€ HT.

DECISION 22 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD102 (ROUTE DE LOUVECIENNES) ET DE LA RUE DU PEINTRE GEROME.

Il a été décidé de signer avec le Groupe JSI sise 19 route de Gambais- 78550 BAZAINVILLE, représentée par Monsieur José SOLER, son Gérant, le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de la RD102 (route de Louveciennes) et de la rue du Peintre Gerome, d'une durée fonction du parfait achèvement des travaux et pour un montant global de 29 959,20 € HT.

DECISION 23 : MAPA CONTROLE ET ENTRETIEN COURANT DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Il a été décidé de signer avec la société SAUR SAS sise Les Cyclades- 1 rue Antoine Lavoisier- 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Hervé BENJAMIN, son Directeur Projets & Contrats, le contrat cité en objet pour une durée d'un an, reconductible 4 fois de façon expresse sans pouvoir excéder 5 ans, et pour un montant annuel de 9 121,18 Euros H.T.

DECISION 24 : ANNULATION DE LA DECISION 2013-39 ET DECLARATION SANS SUITE DU MAPA- AMENAGEMENT DE VOIRIE- CHEMIN DES GRANDS PRES

Il a été décidé de déclarer sans suite le marché de travaux d'aménagement de voirie-chemin des grands près pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du projet, entraînant des changements trop importants du cahier des clauses techniques particulières, d'informer de cette décision l'ensemble des entreprises ayant remis une offre. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'effectuer une nouvelle mise en concurrence ultérieurement,

III. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014- 47 : RAPPORT PACT YVELINES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Michel NERY, Président du Pact Yvelines,

Prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport PACT Yvelines sur la qualité des habitations de Bougival.

DELIBERATION N° 2014 - 48 : PRECISION DE LA DELIBERATION N°2014-20 PORTANT DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

5 contre : M. CARTALAS, Mme BUNOUF, M. BRUGEILLES, Mme FAUDAIS, M. DIOT

Décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - de fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° - de procéder dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

15° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions judiciaires, ce en première instance, en appel ou en cassation ;

16° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros par sinistre

17° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° - de souscrire et utiliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 €.

20° - d'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre défini en conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'autoriser le Premier Adjoint à intervenir dans les matières précitées en cas d'empêchement du Maire, au titre de la suppléance visée à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2014-49 : ADMISSIONS EN NON VALEURS -

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de l'admission en non-valeurs des titres de recettes émis sur les années **2010, 2011, 2012 et 2013** tels qu'ils figurent dans l'état récapitulatif dressé par le trésorier de la ville pour un montant global de 1528,50€.

DELIBERATION N° 2014 -50 : TARIFICATION SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de considérer, à compter du 1^{er} avril 2014, que la tarification globale du service de repas à domicile comprend un coût de 3,98 € pour le portage,

Adopte, à compter du 1^{er} avril 2014, comme suit, la tarification pour le portage de repas à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :

Tranche du quotient familial	Tarif global appliqué	Tarif repas proposé	Tarif portage proposé
1	10,38	6,40 €	3,98 €
2	9,28	5,30 €	3,98 €
3	7,07	3,09 €	3,98 €
4	5,70	1,72 €	3,98 €
5	4,02	0,04 €	3,98 €

DELIBERATION N° 2014-51: MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires suivant une logique de développement durable et production de repas, destinés aux élèves des deux groupes scolaires, aux personnes âgées, et à la crèche, avec la société SODEXO EDUCATION, sise CP130- 6 rue de la Redoute-78043 GUYANCOURT Cedex, représentée par Thierry PERSON, Président., pour une durée d'un an reconductible 3 fois,

PRECISE que les tarifs unitaires fixés sont les suivants : Repas scolaire pour les élèves de la maternelle, élémentaire, et centre de loisirs, les ATSEM, le personnel cantine, les vacataires : 1,986 € HT, Repas scolaire pour le personnel mairie et enseignants : 2,851 € HT, Plateau-repas : 3,641 € HT, Repas crèche : 1,511 € HT, Gôuter : 0,561 € HT, Bouteille d'eau destinée à la préparation des biberons des tous petits : 0,207 € HT

SOULIGNE que l'estimation globale maximale de la dépense annuelle s'établit comme suit :

- 130 000 repas scolaires pour les élèves de la maternelle, élémentaire, et centre de loisirs, les ATSEM, le personnel cantine, les vacataires /an soit 258 180 € HT
- 10 000 repas scolaires pour le personnel mairie et enseignants/an soit 28 510 € HT
- 8000 repas destinés aux personnes âgées/an soit 29 128 € HT
- 14 000 repas/an pour les crèches soit 21 154 € HT
- 14 000 gouters/an soit 7 854 € HT
- 14 000 bouteilles d'eau/an soit 2 898 € HT

Soit un total d'environ 347 724 € HTpar an.

DIT que les crédits correspondants à ces dépenses ont été prévus au budget de l'exercice en cours, article 6042.

DELIBERATION N° 2014 - 52 : MAJORATION DES VOLUMES CONSTRUCTIBLES AUTORISES POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR PARCELLE CADASTREE AK N° 24

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
2 contre : Mme BUNOUF, M. CARTALAS

AUTORISE, en application de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, une majoration du volume constructible (Article UA 10) fixé par le PLU pour les logements locatifs sociaux.

FIXE cette majoration de volume constructible par une majoration de 30%

DELIBERATION N°2014 – 53 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,
Désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés,
en qualité de Commissaires titulaires et suppléants, les personnes qui suivent :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Monsieur Thierry AUGIER 10 rue Pierre Gilon – 78380 BOUGIVAL	Monsieur Jean-Luc SARRAZIN 6 rue Pasteur - 78380 BOUGIVAL
Monsieur Bruno LALLEMANT 10 rue François Debergue - 78380 BOUGIVAL	Monsieur Philippe MOREAU 36 bis rue du Chemin de Fer - 78380 BOUGIVAL
Monsieur Philippe SAZDOVITCH 17 Quai Boissy d'Anglas - 78380 BOUGIVAL	Monsieur Arnold PELLIGRI 46 quai Boissy d'Anglas - 78380 BOUGIVAL
Monsieur Jean-Paul LAGER 15 Chemin du Bas du Trou Martin-78380 BOUGIVAL	Madame Irène AUDOUZE 50 quai Boissy d'Anglas - 78380 BOUGIVAL
Monsieur Jean-Marie CLERMONT 10 rue François Debergue - 78380 BOUGIVAL	Madame ROSSET 44 rue de la Croix au Vents – 78330 BOUGIVAL
Monsieur Olivier AUVRAY Domaine des Plains Champs- 6 allée Sisley - 78590 LE PORT-MARLY	Christine POUMIROUX 1 rue de l'abbé Borreau – 78330 BOUGIVAL
Monsieur Philippe AVELINE 73 rue du Général Leclerc - 78380 BOUGIVAL	Monsieur Guy DUGAST 6 rue Yvan Tourgueneff - 78380 BOUGIVAL
Madame Annie FAUDAIS 1 parc de la Feuilleraie - 78380 BOUGIVAL	Madame Christiane ROPION 5 square de la Drionne – 78380 BOUGIVAL

DELIBERATION N° 2014-54 : CONVENTION DE PARTENARIAT MA PLACE EN CRECHE/COMMUNE DE BOUGIVAL

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à signer le document tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

DELIBERATION N° 2014- 55: CONVENTION AVEC L'OGEC - ETABLISSEMENT PRIVE SAINTE-THERESE SIS 7 QUAI BOISSY D'ANGLAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents et représentés,
Approuve, pour une durée de un an, la convention à intervenir avec l'Etablissement privé Sainte-Thérèse, représenté par l'OGEC, sis 7 quai Boissy d'Anglas, conformément au projet annexé à la présente délibération,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2014 - 56: PARTICIPATION COMMUNALE 2014- ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés
3 contre : M. BRUGELLES, Mme FAUDAIS, M. DIOT
Décide d'attribuer pour 2014, une subvention de 87 193 € pour l'école Sainte-Thérèse.
Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2014.

DELIBERATION N° 2014- 57 : PARTICIPATION 2014 ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés
3 contre : M. BRUGEILLES, Mme FAUDAIS, M. DIOT
Décide d'attribuer, pour 2014, une subvention de 3 000 € pour l'école Sainte-Marie.

DELIBERATION N°2014 - 58 : SUBVENTION FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'affecter 25 000,00 € en part fixe et 20 000,00€ en part optionnelle au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.
Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de tout ou partie de cette somme.

DELIBERATION N°2014 - 59 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés
5 contre : M. BRUGEILLES, Mme FAUDAIS, M. DIOT, M. CARTALAS, Mme BUNOUF.
Prend acte de la concertation réalisée sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et plus spécifiquement sur la mise en œuvre du PEdT,
Valide les orientations de l'avant-projet éducatif territorial qui sera élaboré pour le mois de mai 2014 (annexe avant projet territorial)

DELIBERATION N°2014 – 60 : CONVENTION DE SUPERPOSITION DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – ILE DE LA LOGE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide de signer la convention de superposition d'affectations entre VNF et la ville de Bougival concernant le pont de l'île de la Loge

DELIBERATION N°2014 – 61 : DENOMINATION DU PONT ILE DE LA LOGE – PONT ABBE PIERRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide d'approuver la proposition faite
prend acte du changement de dénomination du pont

DELIBERATION N° 2014 - 62 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA VILLE DE BOUGIVAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- de mandater Monsieur le Maire pour diligenter toutes les démarches et procédures nécessaires.
Désigne pour représenter la ville de Bougival :
- Monsieur Paul HESSENBRUCH, Adjoint au Maire, en qualité de titulaire.
- Madame PELZER-AICHINGER, conseiller municipal délégué, en qualité de suppléant.

DELIBERATION N° 2014 – 63 : MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte les propositions de Monsieur le Maire,

Fixe les taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.

Sauf nouvelle décision expresse de l'assemblée délibérante prise, ces dispositions sont reconduites tacitement d'année en année.

DELIBERATION N° 2014- 64 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2014- 65: CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION D'ANIMATEURS PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de créer des emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant les périodes scolaires, à raison de 40 emplois d'agents non titulaires, à temps non complet,

Précise que les intervenants seront rémunérés en fonction de leur niveau de diplôme aux tarifs horaires ci-dessous :

- Intervenants non diplômés : 10.38 € brut/heure
- Intervenants titulaires d'un BAFA : 14€ brut/heure
- Intervenants titulaires d'un BPJEPS : 20 € brut/heure

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N°2014 – 66 : AVIS DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL SUR LA LIGNE L DU TRANSILIEN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la nécessité d'interpeller la SNCF et le STIF afin qu'ils assument leurs responsabilités de service public et remédient au plus vite à ces dysfonctionnements, au minimum en proposant un plan pluriannuel d'investissement sur les infrastructures et les rames, ainsi qu'une communication permanente et réactive sur l'état quotidien de la ligne.

DELIBERATION N° 2014 - 67: RAPPORT ANNUEL SAUR 2013 – QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

La séance a été levée à 23 heures 30
